

Il est convenu,—Que le projet de rapport, tel que modifié, soit adopté.

Il est convenu,—Que le projet de rapport, tel que modifié, soit le rapport du Comité à la Chambre.

Il est ordonné,—Que le président présente le rapport à la Chambre.

À 18 h 58, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le greffier du Comité*

Bernard G. Fournier